

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **04/12/2014**

Date d'affichage : **08/12/2014**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO – Pascal CORDÉ – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Élisabeth CAILLAT – Margaret LOVERA – Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Marie-Ly GARCIA – Monique LEBLANC – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – René LE VIAVANT – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT –

POUVOIRS : Sébastien MACREZ à Marc Etienne LANSADÉ / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN /

ABSENT : Patrick GARNIER

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents vacataires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à des besoins occasionnels conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel tel est le cas lorsqu'elle ouvre son ETABLISSEMENT d'ACCUEIL et de LOISIRS pour les tranches d'âges suivantes : 3-5 ANS / 6-10 ANS / 10-17 ANS, lors de chacune des périodes de vacances scolaires à savoir : vacances de Février, vacances de Pâques, vacances d'été, vacances de Toussaint ou bien dans le cadre d'organisation ou d'accueil de stages sportifs ou de séjours.

N° 2014/160 :

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

CM 15/12/2014

N° 2014/160 :

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ce service, il convient de recruter des agents d'animation vacataires pour les vacances scolaires, comme suit :

FEVRIER et PAQUES

Diplômes Requis	Nombre d'agents
SANS BAFA	5
BAFA	6
BNSSA	1

JUILLET et AOUT

Diplômes Requis	Nombre d'agents
SANS BAFA	6
BAFA	15
BAFD	3
BNSSA	5
EDUCATEUR SPORTIF	1

TOUSSAINT

Diplômes Requis	Nombre d'agents
SANS BAFA	5
BAFA	6
BNSSA	1

1. **Les agents d'animation** seront chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences, ou suivant les besoins de l'organisation du centre.
2. **La rémunération** sera calculée à la journée pour 9h30 de présence **effective** sur le centre
3. **Les réunions du soir et les réunions à l'issue du centre EAL** ne seront pas rémunérées en plus.
En revanche, les réunions préparatoires continueront à être rémunérées au taux horaire journalier brut de la première catégorie (Sans BAFA),
 - 4h pour les préparations des centres des petites vacances, Février, Pâques, Toussaint
 - 7h pour les préparations des centres pour les mois de Juillet et Août

Il est rappelé que les **réunions** sont **obligatoires**.

CM 15/12/2014

N° 2014/160 :

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

4. Les agents d'animations

- a. sont recrutés pour un acte déterminé
- b. recrutement discontinu dans le temps (durant les centres EAL pendant les vacances scolaires)
- c. rémunération à l'acte, en l'occurrence à la journée travaillée.

5. Conditions d'emploi :

- a. Rémunération soumise aux cotisations du régime général (avec possibilité de plafonner les bases de cotisation pour certaines caisses)
- b. Absences de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption)
- c. Absence de droits à la formation
- d. Absence de droit à exercer l'activité à temps partiel
- e. Absence de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire)
- f. Possibilité d'octroi des allocations d'assurance chômage (sous conditions)

6. Il est proposé un taux journaliers brut selon les diplômes :

a. Sans BAFA	88,00 € / jour	(soit 9,26 € / h)
b. Avec BAFA	90,54 € / jour	(soit 9,53 € / h)
c. BAFD	100,04 € / jour	(soit 10,53 € / h)
d. BNSSA/EDUC	104,50 € / jour	(soit 11,00 € / h)

Ce taux sera revalorisé avec l'augmentation du SMIC au 1er janvier de chaque année et proratisé selon le niveau de qualification et/ou de diplôme

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des vacataires seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recrutement de vacataires comme énoncé ci-dessus pour la durée de son mandat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents,
- de prévoir que le taux fixé sera revalorisé avec l'augmentation du SMIC au 1^{ER} janvier de chaque année et proratisé selon le niveau de qualification et/ou de diplôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.



Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ